



Fiche-Action 5 – Culture & Patrimoine

A l'échelle du territoire, structurer l'offre culturelle et développer l'évènementiel d'ampleur

Contexte :

L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration de sa notoriété via la connaissance, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et la coordination des animations et événements du territoire.

Ceci se décline de deux manières :

- A. Mettre en place des événements structurants à l'échelle du territoire
- B. Faire connaître et favoriser l'accès à l'offre culturelle

Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

A. Mettre en place des événements structurants à l'échelle du territoire

1. Valoriser le territoire Cœur du Jura par le soutien à des événements d'envergure territoriale et pérenne.

B. Faire connaître, apprécier et comprendre le patrimoine naturel et culturel du territoire, organiser sa visibilité et participer à lever les freins d'accès à l'offre

1. Renforcer et faire émerger des initiatives de valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'échelle du territoire

2. Organiser, coordonner, soutenir, animer l'offre culturelle globale ou par thématique du territoire (exemple : offre culturelle artistique, musicale) à travers la mise en place de véritables outils promotionnels et de communication accessibles.

Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



Améliorer l'attractivité du territoire en garantissant un socle commun de services à la population

- Les contributions en nature
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

Conditions d'admissibilité :

- L'opération a une portée, a minima, intercommunale ou concerne un bassin de vie
- L'opération implique une pluralité d'acteurs : associations, artistes et professionnels de la culture, habitants, écoles ou en transversalité avec les services des collectivités locales (tels que médiathèques, école de musique)
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

Sur les fiches action Tourisme durable/patrimoine/culture et Patrimoine naturel et culturel de l'OS 5.2, la ligne de partage se fait en fonction du coût total :

- Coût total HT > ou = 200 000€ HT = FEDER
- Coût total HT < 200 000€ HT = LEADER

Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

